

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 décembre 2015, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella (représentant désigné)
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

CONSTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2015-12-333 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-334 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour le mois de décembre 2015 et totalisant 562 220,94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-335

RÈGLEMENT NUMÉRO 244-15 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2015 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire de la MRC du 25 novembre 2015, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 244-15 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

- 2.1 Toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 2 050 494 \$ liées aux équipements, services et activités à caractère supralocal.
- 2.2 En tenant compte d'une appropriation du surplus accumulé au montant de 213 731 \$, une quote-part totalisant 1 836 763 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon l'année de transition inscrite dans le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 25 novembre 2015 (résolution numéro 2015-11-318), comme suit :
 - a) Une quote-part de 8 895 \$ pour la contribution au fonctionnement de la *Maison des gouverneurs* est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 112 692 \$ pour la contribution au fonctionnement du Biophare est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 720 756 \$ pour la contribution au fonctionnement de la piscine Laurier-R.-Ménard est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 997 463 \$ pour la contribution au fonctionnement du Colisée Cardin est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.

- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 000 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 000 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 6 000 \$).
- e) Une quote-part de 0 \$ pour la contribution à l'animation aux écluses du canal de Saint-Ours est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de -3 695 \$ pour la contribution aux bouées de positionnement sur la rivière Yamaska est répartie entre la municipalité hôte (Yamaska) et les 11 autres municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population (75 %).
- g) Une quote-part de 652 \$ pour la contribution aux bouées de vitesse dans les chenaux de Sainte-Anne-de-Sorel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Ours;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.
- h) Pour les fins d'ajustements - année de transition, les montants ci-dessous seront ajoutés ou soustraits aux quotes-parts mentionnées aux paragraphes a) à g) :
- Sainte-Victoire-de-Sorel : 3 986 \$
 - Saint-Roch-de-Richelieu : 3 986 \$
 - Saint-Joseph-de-Sorel : 3 986 \$
 - Sainte-Anne-de-Sorel : 3 986 \$
 - Saint-David : -771 \$
 - Massueville : -1 926 \$
 - Saint-Aimé : -1 715 \$
 - Saint-Robert : -2 644 \$
 - Saint-Ours : -2 772 \$
 - Yamaska : -5 355 \$
 - Saint-Gérard-Majella : -762 \$

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en un seul versement et exigibles dans les 30 jours suivants la date de la facturation.
- 3.3 Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 3.4 Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des quotes-parts et des compensations exigibles.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC (51 156 habitants) proviennent du décret de population numéro 1060-2014, publié le 23 décembre 2014 dans la *Gazette officielle du Québec*.
- 4.2 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée (4 734 375 230 \$) sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2014. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales doivent compléter le tableau intitulé « *Richesse foncière uniformisée de 2015* » fourni par la MRC et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « *Tableau synthèse des répartitions municipales – Supralocal 2015* » ainsi que le « *Tableau des statistiques de référence* » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : Les annexes « *Tableau synthèse des répartitions municipales – Supralocal 2015* » et « *Statistiques de référence 2015* » font partie intégrante du présent règlement. Leur contenu n'est cependant pas reproduit dans le présent procès-verbal en raison de leur format.

2015-12-336 **AUTORISATION DE SIGNER LA FORMULE DE TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE SDD/CONPOREC**

CONSIDÉRANT la poursuite de 22 350 000 \$ intentée au printemps 2011 par Conporec inc. et Solutions développement durable inc. (SDD) contre la Ville de Sorel-Tracy (Ville) et la MRC de Pierre-De Saurel (MRC);

CONSIDÉRANT que Conporec a exploité une usine de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la poursuite Conporec allègue avoir fait l'objet d'une expropriation déguisée et demande une indemnité d'expropriation de 21 850 000 \$;

CONSIDÉRANT que SDD, seul actionnaire de Conporec, allègue avoir subi un préjudice distinct et demande une indemnité de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que plusieurs rencontres et de nombreuses discussions ont permis de déterminer une solution : la vente du 3125 rue Joseph-Simard à Sorel-Tracy par SDD/Conporec au Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que cette solution permet au Recyclo-Centre d'implanter son usine de traitement des déchets et d'équipements électriques et électroniques (DÉÉÉ) et de construire et/ou d'aménager un écocentre régional sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le Recyclo-Centre a besoin de financement;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est une entreprise d'économie sociale et d'insertion socioprofessionnelle et que, par conséquent, le financement n'est pas facilement accessible à ce type d'entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté, avec l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de cautionner le projet du Recyclo-Centre jusqu'à concurrence de 4 M\$;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière doit être signé (gestion de l'écocentre) entre le Recyclo-Centre et la MRC, le tout conformément à l'autorisation du MAMOT;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet permet de mettre fin au litige entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la formule de transaction et quittance avec les représentants de SDD/Conporec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-337 **AUTORISATION DE CAUTIONNER LE RECYCLO-CENTRE**

CONSIDÉRANT le contenu de la résolution numéro 2014-09-229 adoptée par la MRC de Pierre-De Saurel en septembre 2014 pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation de cautionner à hauteur de 4 M\$ un prêt lié à la réalisation d'un projet structurant d'envergure régionale;

CONSIDÉRANT que le MAMOT, dans une lettre datée du 21 octobre 2015, a demandé à la MRC de préciser par résolution l'identité de l'organisme envers lequel elle entend se porter caution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-10-277 adoptée par la MRC en octobre 2015 qui identifie le Recyclo-Centre inc. comme l'organisme bénéficiant de ce cautionnement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est toujours disposé à contribuer à la réalisation de ce projet structurant d'envergure régionale;

CONSIDÉRANT que le MAMOT, dans une lettre datée du 29 octobre 2015, autorise la MRC à se porter caution du Recyclo-Centre inc.;

CONSIDÉRANT que la valeur de la caution est toujours la même, soit 4 M\$, et ce, conformément à l'autorisation du MAMOT;

CONSIDÉRANT que ce cautionnement couvre exclusivement le contrat de prêt à terme de 6 M\$ lié à la réalisation du projet structurant d'envergure régionale, sans jamais excéder la somme de 4 M\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à ce cautionnement, lequel ne peut excéder en aucun moment 4 M\$, le tout sous réserve de la signature de la formule de transaction et quittance par les représentants de SDD/Conporec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-338

AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU RECYCLO-CENTRE

CONSIDÉRANT le contenu de la résolution numéro 2014-09-236 adoptée par la MRC de Pierre-De Saurel en septembre 2014 pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation d'engager son crédit pour une période de plus de cinq (5) ans et de conclure avec une organisation une entente permettant l'amélioration de certains services sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le MAMOT, dans une lettre datée du 21 octobre 2015, autorise la MRC à octroyer au Recyclo-Centre un contrat de gré à gré d'une durée maximale de cinq (5) ans, le tout sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est toujours disposé à contribuer à la réalisation de ce projet structurant d'envergure régionale;

CONSIDÉRANT qu'une copie du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière au Recyclo-Centre a été remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, ledit protocole d'entente avec le Recyclo-Centre pour une période de cinq (5) ans, le tout sous réserve de la signature de la formule de transaction et quittance par les représentants de SDD/Conporec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-339 **NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RECYCLO-CENTRE**

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du protocole d'entente faisant l'objet de la résolution numéro 2015-12-338 prévoit que la MRC désigne deux représentants pour siéger au conseil d'administration du Recyclo-Centre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC nomme le préfet et le directeur général pour le représenter au conseil d'administration du Recyclo-Centre, ainsi que le préfet suppléant comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-340 **REMBOURSEMENT DES HONORAIRES LIÉS À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe avait été conclue le 21 août 2014 entre SDD/Conporec, la MRC, la Ville de Sorel-Tracy et le Recyclo-Centre en vue d'un règlement hors cour dans le cadre des procédures judiciaires intentées par SDD-Conporec contre la MRC et la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties s'étaient engagées à assurer la confidentialité de ce document jusqu'au dénouement de ce dossier;

CONSIDÉRANT que ce dénouement est lié aux autorisations données précédemment par la MRC dans ce dossier (résolutions numéros 2015-12-336, 2015-12-337 et 2015-12-338);

CONSIDÉRANT que, lors de la conclusion de l'entente de principe et conformément aux discussions tenues, la MRC s'était engagée à rembourser au Recyclo-Centre les honoraires liés à l'étude de caractérisation environnementale réalisée sur la propriété du 3125, Joseph-Simard, à Sorel-Tracy, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce montant a déjà été remboursée au Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'entériner ce remboursement et d'autoriser le paiement du solde à rembourser au Recyclo-Centre (réf. : facture 061666 du Groupe ABS et facture 2639 de Gersol construction inc.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- entérine le remboursement de la facture numéro 2014-052150 versé au Recyclo-Centre au coût de 15 280 \$ plus taxes;
- autorise le remboursement des autres frais payés par le Recyclo-Centre, et ce, jusqu'à concurrence de 4 720 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-341

OCTROI DE LA PARTIE B DU CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET/OU ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2015-09-228, octroyait à l'entreprise EBI Environnement inc. (EBI) le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles pour une période de 6 mois (partie A);

CONSIDÉRANT l'entente de négociation conclue le 16 octobre 2015 entre la MRC et EBI concernant :

- La partie A couvrant la période du 5 octobre 2015 au 1^{er} avril 2016 (6 mois);
- La partie B, partie optionnelle, couvrant une période additionnelle de 6 mois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2015-09-228, la MRC bénéficie d'un délai de 90 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions pour étudier la possibilité d'octroyer l'option de la partie B;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de se prévaloir de cette option;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC octroie à EBI la partie B du contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles au coût de 1 782 260,39 \$ plus taxes, le tout conformément à l'entente de négociation conclue le 16 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-342

AJUSTEMENT LIÉ À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que la semaine normale de travail est de 35 heures pour l'ensemble du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale en vigueur à la MRC prévoit une rémunération basée sur la semaine normale de travail (1 820 heures par an);

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail des membres de la direction générale (directeur général et directeur général adjoint) excède régulièrement et de façon appréciable la semaine normale de travail;

CONSIDÉRANT que la rémunération des membres de la direction générale de la MRC est inférieure à la moyenne de celle versée pour des postes équivalents dans plusieurs MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que la rémunération hebdomadaire des membres de la direction générale de la MRC soit ajustée à la hausse en fonction de 38 heures par semaine plutôt que 35 heures, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-343 **AUTORISATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION À LA CDC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2016, le versement d'une contribution financière pour le financement de la Corporation de développement communautaire de Pierre-De Saurel (CDC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer cet engagement budgétaire et d'en autoriser le versement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC confirme l'octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à la CDC pour l'année 2016 et en autorise le versement à l'organisme suivant les modalités de l'entente s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-344 **ENTÉRINEMENT DE LA SOUSCRIPTION DES PARTS DU CAPITAL DE LA SEC PAR LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC est commanditaire de Parc éolien Pierre-De Saurel, société en commandite (Parc);

CONSIDÉRANT que la MRC a consenti à des avances en faveur de Parc;

CONSIDÉRANT que ces avances représentent une partie de l'équité requise pour la construction et la mise en service du parc éolien;

CONSIDÉRANT que Parc a procédé annuellement à l'émission de parts du capital de société en commandite en faveur de la MRC, tel que convenu à la convention de société en commandite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner la souscription des parts du capital de Parc par la MRC, et ce, depuis la création de Parc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC souscrive irrévocablement à un total de 5 316 967 parts du capital de la SEC pour une contrepartie totale de 5 316 967 \$ en date du 31 décembre 2014 et autorise le préfet à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-12-345 **FÉLICITATIONS AU CHEF POMPIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE LOUIS-AIMÉ-MASSUE POUR SES 25 ANS DE SERVICE**

CONSIDÉRANT que le chef pompier de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, M. Christian Desrosiers, cumule 25 années de service;

CONSIDÉRANT qu'il a, durant ses années de service, eu à composer avec des éléments majeurs tels que l'augmentation des coûts et l'avènement des schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC;

CONSIDÉRANT que son sens aigu de l'organisation et son leadership lui ont permis d'assurer une saine gestion de ces éléments et de son service, le tout en concertation et en collaboration avec les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC reconnaît le professionnalisme et la grande qualité des services offerts par M. Desrosiers;

CONSIDÉRANT la précieuse collaboration de M. Desrosiers dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC remercie et félicite M. Christian Desrosiers pour le travail remarquable qu'il a effectué au cours des 25 dernières années à la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2015-12-346 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que la séance soit levée à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

Denis Boisvert, directeur général